

AVIS IMPORTANT N°2

VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Un incendie a partiellement détruit la toiture des locaux communaux de la Ferme du Plessis dans la nuit du 26 au 27 juillet 2019.

Au vu des travaux de nettoyage effectués, l'arrêté municipal du 2 août 2019 réduit désormais le périmètre à l'intérieur duquel le public ne peut pénétrer. Un premier périmètre avait été défini par l'arrêté municipal du 29 juillet 2019.

Toutefois, des éléments de toiture en fibro-amiante calcinés peuvent encore se trouver à proximité du site.

En aucun cas, ils ne doivent être ramassés par des personnes non-autorisées. Ils doivent être évacués par une entreprise spécialisée (ci dessous, photographie de ces débris calcinés).

Par conséquent, toute personne qui en aperçoit hors du périmètre doit en avertir la Ville au **02 51 81 87 66** ou **svpdcvs@lachapellesurerdre.fr**

Par mesure de précaution, il est vivement conseillé aux jardiniers et aux propriétaires riverains de nettoyer à l'eau avec soin les produits de leur jardin avant de les consommer, ainsi que le mobilier ou le matériel présents dans les jardins.



Périmètre
de protection

Lieu de l'incendie



Exemple de débris de toiture calcinée
(aspect blanchâtre)